

COURÇON-D'AUNIS ET MARANS

APV, un rêve industriel qui a viré au cauchemar

L'entreprise a été liquidée et le porteur du projet s'est retrouvé devant un tribunal pénal pour répondre de banqueroute

Les échecs industriels se concluent dans les tribunaux de commerce. Rarement, ils échouent sur les rives d'une juridiction pénale. Atlantique Polymères Valorisation (APV), dont le siège social se trouvait à Courçon-d'Aunis puis Marans, compte parmi ses malheureux naufrages.

APV, c'est l'histoire une belle idée qui n'est jamais parvenue à se traduire dans les faits. Créée en 2014, la société valorise les déchets plastiques, en particulier ceux produits par le secteur de la plaisance. Les vents du recyclage sont porteurs, les ambitions grandes. Mais jamais l'entreprise n'atteindra le cap fixé de 12,5 millions d'euros de chiffre d'affaires (au mieux, 550 000 euros en 2017).



APV avait pour ambition de recycler des déchets plastiques pour produire billes, granulés ou encore des objets. « SUD OUEST »

Déconvenues

Arnaud Madec a géré l'entreprise pendant quatre ans. Il en était, avec son père, décédé depuis, le principal actionnaire. C'est lui qui était convoqué jeudi 20 octobre au palais de justice de La Rochelle pour répondre de banqueroute. On lui reproche d'avoir « détourné une partie des actifs » et d'avoir « employé des moyens ruineux pour se procurer des fonds ». En somme, on l'accuse de manœuvres consistant à « dépecer l'entreprise de ses moyens de fabrication », pour reprendre la formule de l'accusation ; une sorte de fuite en avant qui ne pouvait qu'appauvrir APV.

« À chaque fois que j'ai pris une décision dans cette histoire, c'était dans le seul intérêt d'APV »

Au tribunal, il n'était pas donné à voir un bandit en col blanc. Le quinquagénaire est un entrepreneur aguerrri, au casier judiciaire vierge. Personne, pas même le ministère public, ne lui reproche un enrichissement personnel, « même s'il n'y a pas perdu », tempère la procureure. Il est parfois maladroit à la barre mais n'apparaît jamais insincère. Il trace le récit d'une aventure minée par les déconvenues : un fournisseur de matière première qui se désengage, une entreprise qui lui retire le marché après saisine d'un concurrent, un géant du secteur qui étouffe les prétentions du petit Poucet en

déployant une stratégie agressive... » On a beau se battre, on n'y arrive pas. »

« Je suis épuisé »

Selon l'accusation, les alertes suggérant que le patron agissait tout en sachant APV en incapacité d'assumer le passif auraient dû le pousser à mettre le holà. Il s'en défend mordicus. Oui l'entreprise était malmenée, ballottée, en recherche de trésorerie, mais n'était pas prête à baisser pavillon. Pourquoi aurait-il assumé un rendez-vous avec le géant Tetra Pak, huit jours avant sa démission, s'il ne pensait pas l'entreprise viable ? Il jette l'éponge fin 2018. « Je démissionne car je suis épuisé. » Il aspire à s'investir dans d'autres projets. Un de ses associés a tenté de sauver ce qui pouvait l'être. L'entreprise a été liquidée en février 2020.

Le parquet accuse Arnaud Madec d'avoir privilégié les créanciers auprès desquels il avait des intérêts, ainsi que d'avoir privé l'entreprise de son principal outil : une extrudeuse achetée près d'un million d'euros, financée en partie avec de l'argent public (l'Ademe) et cédée à une entreprise de son groupe. En contrepartie de l'effacement d'une dette de 350 000 euros, So. Dum. à Tocane-Saint-Apre (Dordogne) a récupéré la machine et le crédit vendeur.

« À chaque fois que j'ai pris une décision dans cette histoire, c'était dans le seul intérêt d'APV », réplique le prévenu. Il s'agissait, assure-t-il, d'éviter

que le vendeur – qui s'agaçait des retards de remboursement – reprenne son bien. Transmettre l'extrudeuse et les traites à So. Dum. c'était, pensait-il, le meilleur moyen d'alléger la trésorerie et de garder accès à l'outil, même si pour s'en servir il fallait désormais la louer.

Un an avec sursis requis

« Le drame dans cette histoire, c'est qu'un seul contrat aurait suffi pour qu'on n'en arrive pas au tribunal de commerce et encore moins au tribunal judiciaire », pense son avocat, M^r Philippe Goossens qui voit dans la tempête un homme qui « ne démerite pas, [qui] fait tout ce qu'il peut pour sortir l'entreprise de l'ornière ». Il a plaidé la relaxe. « Si on déclarait en cessation de paiements toutes les entreprises qui ont du mal à payer leurs factures, laissons les tribunaux de commerce ouverts jour et nuit. Dans ce dossier, l'accusation argue que ce projet était voué à l'échec. Non, ce projet était voué au succès. Il aurait dû marcher. Et il marchera : il y aura un jour, quelque part, un autre APV et il réussira. »

Arnaud Madec n'est peut-être pas au bout de sa chute. Il a été requis une peine de douze mois d'emprisonnement avec sursis, une interdiction de gérer une entreprise pendant cinq ans et la confiscation de près de 2,5 millions d'euros saisis sur ses avoirs, somme correspondant aux pertes d'APV. Le délibéré sera rendu le 8 décembre.

Thomas Mankowski